

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Etaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Mathieu LELEU, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Serge VANECLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, Mme Anne-Laure DELASSUS, M. Nathan LAMERANT, M. Sylvain ROGER, Mme Corine DELHAIZE

Étaient absents excusés : M. Dominique BENIAC (procuration à M. Aimé DELABRE), M. Christian VERE (procuration à M. Mathieu LELEU), Mme Alexandra LEMAIRE (procuration à Mme Stéphanie THERON)

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BURETTE

Budget participatif : reconduction et modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°006-2022 en date du 7 mars 2022 approuvant le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif,

Vu la délibération n°003-2023 en date du 06 mars 2023 approuvant la modification du règlement intérieur du budget participatif,

Vu les avis favorables de la commission Finances et du Bureau Municipal,

Considérant que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la commune, de projets proposés et choisis par les habitants,

Considérant qu'il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la gestion de la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique,

Considérant que le comité de pilotage a émis une favorable à la reconduction du dispositif et a souhaité apporter des modifications au règlement intérieur,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ D'approuver la reconduction du budget participatif pour l'année 2024,
- ▶ De fixer une enveloppe de 5 000 € au titre de l'exercice 2024,
- ▶ D'approuver les modifications du règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel que détaillé en annexe,
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Aimé DELABRE



Le secrétaire de séance,

hsh

BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNE DE FLEURBAIX

-

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de Fleurbaix en date du 11 mars 2024.

Le budget participatif d'investissement est un *dispositif* de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget de la commune et consacrée à la réalisation d'un ou plusieurs projets proposés sur la base d'idées soumises par les habitants.

Il a pour objectif :

- de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.
- de renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de décider de l'utilisation du budget de la commune
- de reconnaître l'expertise des citoyens et de les inviter à prendre part à la transformation concrète de leur commune
- d'encourager la réalisation de projets concertés et innovants à l'échelle de la commune de Fleurbaix

Ce présent Règlement intérieur, voté par délibération du Conseil municipal, est général et s'applique à tout budget participatif d'investissement.

Le montant de l'enveloppe globale annuelle accordée fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le dossier sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate et habituelle.

ARTICLE 1 : PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

La commune de Fleurbaix fait le choix de développer sa politique de démocratie participative et citoyenne en permettant à tous les Fleurbaisiens, adultes et jeunes à partir de 11 ans, de proposer des idées d'intérêt général, sans thématiques prédéfinies et améliorant le cadre de vie et le « Bien Vivre Ensemble ».

Une part des dépenses d'investissement et d'équipement de la commune est réservée, lors de la construction du budget primitif, à la réalisation de projets citoyens sous la dénomination « Budget participatif ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- Favoriser une implication citoyenne et collective
- Permettre aux citoyens de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer le cadre de vie, dans l'intérêt général
- Permettre aux citoyens de mieux comprendre comment se construisent les projets, et d'appréhender les contraintes liées aux obligations publiques.

ARTICLE 3 : MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

Chaque année, le conseil municipal déterminera, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget dans la section investissement.

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à celui de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire complet ou sur une partie du territoire.

ARTICLE 5 : CRITERES CUMULATIFS D'ELIGIBILITE

Afin d'être éligible à la votation citoyenne, il y a lieu de répondre **cumulativement à l'ensemble** des critères de **recevabilité et de faisabilité** définis ci-après.

5-1 : CRITERES DE RECEVABILITE

L'idée déposée doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

- être suffisamment argumentée pour pouvoir en étudier la recevabilité.
- être localisé sur le territoire de la commune de Fleurbaix.
- satisfaire un motif d'intérêt général.
- ne pas être contraire ou porteur de troubles à l'ordre public, à la sécurité publique, à la sûreté publique et/ou la moralité publique.
- ne pas avoir de portée ou conséquences, directes ou Indirectes, discriminatoires, diffamatoires, culturelles, politiques, syndicales.
- correspondre à ou relever des domaines des compétences communales.
- relever des dépenses d'investissement comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie sans nécessiter d'acquisition foncière
- ne générer aucun ou très peu de frais de fonctionnement, sous réserve de l'accord par la commune.
- ne pas avoir trait à une action déjà existante ou en cours à la date de présentation de l'idée et présenter un caractère novateur.
- Se conformer au règlement intérieur et l'accepter via le formulaire dédié au dépôt de l'idée.

5-2 : CRITERES DE FAISABILITÉ

L'idée déposée doit répondre à **l'ensemble des critères** énumérés ci-dessous :

- être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la faisabilité technique et financière
 - être réalisable techniquement et financièrement et ce notamment au regard des études diverses à mettre en œuvre ou des éventuelles autorisations administratives ou autres à requérir (ex : autorisations d'urbanisme)
- Cette étape doit permettre d'ajuster sensiblement les projets afin de les adapter aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les initiateurs d'Idées pourront éventuellement être contactés afin de préciser certains aspects de leur idée présenté.

Si des idées présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les initiateurs d'idée.

5-3 : ANALYSE DE LA RECEVABILITE DES IDÉES

Au fur et à mesure de leur réception en Mairie, la recevabilité de chaque idée sera étudiée par le comité de pilotage composé d'élus municipaux

Si une idée s'avère irréalisable, inappropriée ou ne respectant pas ces critères de recevabilité donc inéligible, il ne pourra être retenu et son initiateur en sera informé par écrit dans les plus brefs délais.

Ces derniers seront chargés de soumettre les idées aux commissions municipales chargées de la mise en œuvre.

ARTICLE 6 - PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

6-1 : Les Initiateurs d'idée

Pour chaque proposition, un initiateur d'idée devra être désigné et identifié.

Les personnes autorisées à déposer une (et une seule) proposition d'idée par an sont les personnes physiques ou groupe de personnes adultes ou de plus de 11 ans révolus domiciliées sur Fleurbaix.

Les personnes mineures devront recueillir au préalable l'accord express de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Les projets des associations ne relèvent pas du dispositif du budget participatif.

Les membres du conseil municipal, du comité de pilotage ne pourront présenter d'idée dans le cadre du budget participatif.

6-2 : Les électeurs

Les personnes autorisées à voter sont toute personne physique domiciliée à Fleurbaix, pouvant par tout moyen justifier de sa domiciliation.
Chaque Fleurbaisien et chaque Fleurbaisienne n'est admis à voter qu'une seule fois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le **12.03.2024** 11 ans revoyés
ID : 062-216203380-20240311-008_032024-DE

ARTICLE 7 - ETAPES DE LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Etape 1 - Communication

Le comité de pilotage utilisera tous les moyens à sa disposition pour annoncer et expliquer le dispositif aux Fleurbaisiens.

Etape 2 - Dépôt des idées

Les initiateurs d'idées devront déposer leur proposition en utilisant le formulaire dédié. Ce formulaire sera disponible à l'accueil de la mairie, et téléchargeable à partir du site de la commune : www.fleurbaix.fr dans l'onglet appel à projet citoyen.

Les idées devront être déposées :

- En mairie dans la boîte aux lettres ou la boîte à idée prévue à cet effet

OU

- par courriel sur l'adresse projetcitoyen@fleurbaix.fr :

Les informations suivantes devront obligatoirement être indiquées dans le formulaire :

Pour l'initiateur de l'idée (ou la personne désignée en cas de proposition collective) :

Nom, prénom, âge (le dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés)

Adresses postale et numérique, n° de téléphone

Pour l'idée :

- *Intitulé*

- *Présentation de l'idée et description besoins, idée, objectifs recherchés*

- *Localisation (tout ou partie de la Commune) ou lieu d'implantation*

- *Tout moyen permettant d'illustrer l'idée (facultatif)*

L'initiateur de l'idée ou la personne désignée devra expressément Indiquer « avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur ainsi qu'avoir accepté le traitement des données personnelles communiquées », via le formulaire prévu à cet effet

Etape 3 – Éligibilité (Etude de recevabilité et de faisabilité)

En application de l'article 5 ci-avant détaillé, le Comité de pilotage sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité de chaque idée présentée à savoir d'une part leur recevabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des éligibles soumis au jury de sélection.

Etape 4 – Annonce des projets

A l'issue de la réunion du jury de sélection du budget participatif, la commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour publier la liste des projets retenus.

Etape 5 – Votation Citoyenne

1- Déroulement de la votation

Chaque Fleurbaisien, sur présentation d'un justificatif de domicile, âgé de plus de 11 ans sera invité à voter via un formulaire de vote dédié à cet effet et qu'il conviendra de déposer dans une urne fermée.

Pour être valable, ce formulaire de vote devra être entièrement complété et précisera les nom, prénom, adresse et date de naissance.

Les projets seront repris dans le formulaire dans l'ordre de leur arrivée et il suffira de cocher le projet choisi.

Tout formulaire incorrect, barré, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois et ne désigner qu'un seul projet.

Il sera proposé plusieurs possibilités de vote durant toute la période de votation citoyenne :

- vote par correspondance l'électeur adressera son formulaire de vote dans une enveloppe affranchie à : Mairie de Fleurbaix « Vote budget participatif » 19, Rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX

- vote à l'urne : l'électeur déposera son formulaire dans l'urne prévue à cet effet à la mairie, la bibliothèque, ou lors du forum des associations.

2- Dépouillement

Les opérations de dépouillement seront organisées en mairie à l'issue de la votation et un comité de pilotage assurera le dépouillement.

Des membres du conseil municipal et les initiateurs de chacun des projets candidats (ou une personne désignée par l'initiateur) pourront assister aux opérations de dépouillement.

La sélection des projets retenus sera faite en fonction du nombre de bulletins recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe.

Toutefois, il se peut que, selon le classement, la somme totale n'atteigne pas le plafond de l'enveloppe globale annuelle.

3- Proclamation des résultats

La liste des projets retenus sera proclamée officiellement, dans les plus brefs délais après le dépouillement.

Cette liste sera diffusée sur le site internet de la commune et par les autres moyens de communication.

Etape 6 – Réalisation

Les projets retenus seront validés par délibération du Conseil municipal et inscrits aux budgets correspondants. Leur réalisation pourra alors être lancée après avoir été soumise aux mêmes règles, lois et procédures que les projets initiés par la commune.

Dans l'hypothèse où malgré toute l'attention portée lors des différentes étapes, le projet ne pourrait être mis en œuvre tel que présenté, un entretien sera alors proposé pour modifier le projet.

Les propositions des habitants qui auront été réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inauguration, communication, ...

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et de leur sélection. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités. Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont les suivants : Cabinet du Maire et services concernés par les projets présentés.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Elles disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, d'effacement, limitation et/ou effacement pour tout motif légitime.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'irrecevabilité de l'idée. Le retrait du consentement d'un votant entraîne l'irrecevabilité de son vote.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante :

ARTICLE 9 : PUBLICITE / AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet des mesures de publicité en vigueur notamment avec une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord et fait l'objet d'un affichage sur les emplacements prévus à cet effet et d'une publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Par respect du principe de parallélisme des formes, toute modification ou adaptation du présent règlement s'opère par délibération du Conseil municipal.